

# RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES DES CENTRES PLURIDISCIPLINAIRES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

**ANNEE : 2023**

## Note relative au remplissage de ce rapport :

Si vous rencontrez des difficultés à remplir ce rapport ou si des questions vous paraissent litigieuses, vous pouvez contacter :

Le pôle des données [p2d@biomedecine.fr](mailto:p2d@biomedecine.fr)

## ETABLISSEMENT AUTORISE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Localité :

## SITE AUTORISE dans le CPDPN

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Localité :

*(Merci de photocopier cette feuille autant de fois qu'il y a de sites autorisés à renseigner)*

## COORDONNATEUR DU CPDPN

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

Téléphone :

Fax :

Email :

## PERSONNE-CONTACT CHARGÉE DE LA RÉDACTION DU RAA

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

Téléphone :

Fax :

Email :

# DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE SUR UN EMBRYON IN VITRO (Diagnostic Préimplantatoire)

Si votre centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal est également un centre de diagnostic préimplantatoire, merci de joindre la photocopie de votre « Rapport annuel d'activité du diagnostic biologique sur un embryon in vitro »

## SOMMAIRE

<b>I. ACTIVITE GENERALE DU CPDPN</b> .....	<b>4</b>
<b>II. DEVENIR DES GROSSESSES DES FEMMES DONT LE DOSSIER A ETE EXAMINE POUR LA 1<sup>ère</sup> FOIS EN REUNION PLURIDISCIPLINAIRE EN 2023</b> .....	<b>7</b>
1. Grossesse ayant fait l'objet d'une attestation délivrée en vue d'une IMG pour motif maternel .....	7
2. Grossesse ayant fait l'objet d'une attestation délivrée en vue d'une IMG pour motif foetal .....	9
3. Grossesse ayant fait l'objet d'une non délivrance d'une attestation en vue d'une IMG au moment de l'examen du dossier par le CPDPN .....	13
4. Grossesses n'ayant pas fait l'objet au moment de l'examen du dossier d'une attestation de particulière gravité en vue d'une IMG pour motif maternel ou foetal, ou d'un refus d'une demande d'IMG de la part de la femme .....	14
5. Examens foeto-pathologiques et autopsiques .....	21
<b>III. ACTIVITE TECHNIQUE EN MEDECINE FOETALE DANS L'ETABLISSEMENT OÙ EST AUTORISÉ LE CPDPN</b> .....	<b>22</b>
1. Prélèvements à visée diagnostique ou pronostique réalisés .....	22
2. Echographies fœtales de diagnostic réalisées par les membres du CPDPN .....	22
3. Autres imageries réalisées sur ce site .....	23
4. Gestes à visée thérapeutique réalisés dans l'établissement du CPDPN .....	24
<b>IV. ACTION DE FORMATION</b> .....	<b>25</b>
<b>V. COMMENTAIRES ÉVENTUELS</b> .....	<b>25</b>

## I. ACTIVITE GENERALE DU CPDPN

**Nombre de réunions pluridisciplinaires dans l'année, destinées à la discussion des cas :**

Sont incluses uniquement les réunions pluridisciplinaires :

- Comportant au moins un gynécologue-obstétricien, un échographiste fœtal, un pédiatre spécialisé en néonatalogie et un généticien médical faisant tous partie de la liste autorisée du CPDPN,
- Ayant fait l'objet d'un compte-rendu archivé.

Sont exclues les réunions exclusivement dédiées à l'enseignement et la formation

**Nombre de dossiers discutés pour la 1ère fois en réunion pluridisciplinaire en 2023 et région de résidence des femmes**

Dans cette partie, sont inclus uniquement les dossiers (toutes les conditions ci-dessous doivent être vérifiées):

- Présentés à une réunion pluridisciplinaire comportant au moins un gynécologue-obstétricien, un échographiste fœtal, un pédiatre spécialisé en néonatalogie et un généticien médical faisant tous partie de la liste autorisée du CPDPN
- Médicalement et administrativement complets
- Comportant un avis enregistré par le CPDPN et rendu à la femme ou au médecin désigné par la femme
- Comportant le consentement de la femme signé (pour les situations où la loi le prévoit)

Sont exclus les dossiers présentés pour :

- Réductions embryonnaires (cas de grossesse multiple sans anomalie fœtale)
- Les indications citées ci-dessous :
  - Age maternel isolé
  - Echographie de dépistage anormale non confirmée par un échographiste réalisant des échographies à visée diagnostique travaillant en lien avec le CPDPN,
  - Anomalie échographique ne nécessitant pas l'avis d'un échographiste réalisant des échographies à visée diagnostique travaillant en lien avec le CPDPN, notamment :
    - Pyélectasie < 10mm
    - Fémur court > 3ème Percentile
    - Oligoamnios non confirmé
  - ATCD familial ne nécessitant pas de discussion pluridisciplinaire
  - Résultat du dépistage de la trisomie 21 par marqueurs sériques plaçant la femme dans un groupe à risque élevé sans anomalie échographique et sans anomalie chromosomique confirmée
  - Résultat du test de dépistage par ADN libre circulant (ADNlc) dans le sang maternel positif sans anomalie échographique et sans anomalie chromosomique confirmées
  - Sérologies douteuses

### A noter :

- Les femmes dont le dossier est présenté en visioconférence et pour lequel les critères d'inclusion ci-dessus sont vérifiés sont à inclure même si elles n'ont pas été vues « physiquement » par le CPDPN.

	Nombre de dossiers discutés pour la 1 <sup>ère</sup> fois en réunion pluridisciplinaire en 2023
Pendant la grossesse	
En pré-conceptionnel (hors DPI)	
Pour un DPI	
Total	

NB : Le nombre total de dossiers discutés pour la 1<sup>ère</sup> fois en réunion pluridisciplinaire en 2023 est égal au nombre de femmes dont le dossier a été discuté pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2023\*

\* Si une femme est revue la même année pour une nouvelle grossesse et que les critères ci-dessus sont vérifiés les deux fois, alors elle comptera deux fois.

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

Région de résidence des femmes	Nombre total de femmes <u>vues pendant la grossesse</u> dont le dossier a été discuté pour la 1 <sup>ère</sup> fois en réunion pluridisciplinaire en <b>2023</b>
Alsace	
Aquitaine	
Auvergne	
Basse-Normandie	
Bourgogne	
Bretagne	
Centre-Val de Loire	
Champagne-Ardenne	
Corse	
Franche-Comté	
Guadeloupe	
Guyane	
Haute-Normandie	
Ile-de-France	
Languedoc-Roussillon	
Limousin	
Lorraine	
Martinique	
Mayotte	
Midi-Pyrénées	
Nord-Pas-de-Calais	
Pays de la Loire	
Picardie	
Poitou-Charentes	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	
La Réunion	
Rhône-Alpes	
Inconnu	
COM (collectivité d'Outre-Mer <sup>1</sup> )	
Etranger	
<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Collectivités d'Outre-Mer : Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Saint-Barthelémy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**Nombre de consultations dédiées au diagnostic prénatal dans l'établissement :**

L'autorisation du CPDPN est donnée à un établissement pour lequel il peut exister plusieurs sites d'activité. Les activités réalisées par le CPDPN sont celles réalisées dans l'établissement ou dans les sites qui figurent nominativement dans l'autorisation du CPDPN.

Sont incluses uniquement les consultations pour avis en cours de grossesse.

Type de consultations	Nombre d'actes de consultation
Chirurgie pédiatrique	
Cardio-pédiatrie	
Neuro-pédiatrie	
Pédiatrie autre	
Génétique médicale	
Conseiller en génétique	
Psychologue/psychiatre	

**Nombre de demandes de DPI examinées par le CPDPN :**

Tous les CPDPN peuvent discuter d'une éventuelle indication de DPI.

Sont incluses uniquement les attestations concrètement délivrées par le CPDPN.

	En France		A l'étranger	
	Refus	Acceptation	Refus	Acceptation
DPI simple				
DPI diagnostic + HLA <sup>1</sup>				

<sup>1</sup> Ceci correspond à l'association d'un DPI diagnostic à la recherche de HLA. Le DPI diagnostic permet le diagnostic in vitro sur cellules embryonnaires d'une maladie génétique d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic. Le typage HLA est fait dans un second temps sur les embryons indemnes de la maladie et a pour but d'identifier des embryons qui seraient HLA compatibles avec un enfant du couple atteint de la maladie génétique, dont le traitement fait appel à une greffe de cellules souches hématopoïétiques (CSH) rendue possible par l'identité HLA de l'enfant à naître.

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**II. DEVENIR DES GROSSESSES DES FEMMES DONT LE DOSSIER A ETE EXAMINE POUR LA 1<sup>ère</sup> FOIS EN REUNION PLURIDISCIPLINAIRE EN 2023**

**1. Grossesse ayant fait l'objet d'une attestation délivrée en vue d'une IMG pour motif maternel**

NB 1 : Pour chaque attestation délivrée, une seule indication doit être recueillie, correspondant à celle qui a motivé la délivrance de cette attestation.

NB 2 : En cas d'anomalie fœtale, si c'est la détresse maternelle qui a fait délivrer l'attestation en vue d'une IMG et non pas l'anomalie fœtale car celle-ci n'est pas considérée comme particulièrement grave ou incurable, les données concernant cette attestation devront être recueillies dans le tableau des attestations délivrées pour motif maternel.

**Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1ere fois dans l'année quelle que soit la date de délivrance de l'attestation :**

	Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					TOTAL
	≤ 14 SA <sup>+6J</sup>	15 SA – 21SA <sup>+6J</sup>	22 SA – 27SA <sup>+6J</sup>	28 SA – 31 SA <sup>+6J</sup>	≥ 32 SA	
Pathologie maternelle grave pré-conceptionnelle (hors psychiatrie)						
Pathologie maternelle grave découverte en cours de grossesse (hors psychiatrie)						
Pathologie maternelle psychiatrique grave pré-conceptionnelle						
Pathologie maternelle psychiatrique grave découverte en cours de grossesse						
Pathologie liée à la grossesse (Pré-éclampsie..)						
Détresse psychologique maternelle dans le contexte d'une anomalie fœtale						
Détresse psychologique maternelle (sans anomalie fœtale)						
Autre indication						

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

Suivi des grossesses après délivrance d'une attestation en vue d'une IMG pour motif maternel (quel que soit le lieu de réalisation de l'IMG : dans l'établissement site du CPDPN ou à l'extérieur)

Nombre d'attestations délivrées par le CPDPN	Nombre
Nombre d'IMG réalisées	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG sans Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG inconnu	
IMG non réalisées	
Nombre d'issues de grossesse inconnues	

<sup>1</sup> Inklus les Morts fœtales In Utero avant IMG, les changements d'avis de la femme/du couple....

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**2. Grossesse ayant fait l'objet d'une attestation délivrée en vue d'une IMG pour motif fœtal**

Dans le cas de grossesses multiples :

- Interruption sélective de grossesse (ISG) non suivie d'une IMG : renseigner uniquement l'ISG avec l'indication correspondante
- Une ISG suivie d'une IMG ou 2 IMG : renseigner les 2 interruptions de grossesses avec les indications correspondantes

Sont à exclure :

- Les interruptions médicales de grossesse d'indications maternelles
- Les réductions embryonnaires pour grossesse multiple sans anomalie fœtale

NB : Pour chaque attestation délivrée, une seule indication doit être recueillie correspondant à celle qui a motivé la délivrance de cette attestation

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'année quelle que soit la date de délivrance de l'attestation :

Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					
≤ 14 SA <sup>+6J</sup>	15 SA – 21SA <sup>+6J</sup>	22 SA – 27SA <sup>+6J</sup>	28 SA – 31 SA <sup>+6J</sup>	≥ 32 SA	TOTAL

Chromosomique					
Trisomie 21					
Del 22q					
Trisomie 18					
Trisomie 13					
45,X					
47,XXY					
47,XX					
47,XYY et autres dysgonosomies					
Triploïdies					
Autres anomalies déséquilibrées					

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

	Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					TOTAL
	≤ 14 SA <sup>+6J</sup>	15 SA – 21SA <sup>+6J</sup>	22 SA – 27SA <sup>+6J</sup>	28 SA – 31 SA <sup>+6J</sup>	≥ 32 SA	
<b>Génique</b>						
Mucoviscidose						
Amyotrophie spinale						
Drépanocytose						
Béta-Thalassémie						
Polykystose rénale						
Syndrome de l'X-fragile						
Myopathie de Duchenne et Becker						
Hémophilie						
Adrénoleucodystrophie						
Dystrophie myotonique de Steinert						
Maladie de Charcot-Marie-Tooth						
Maladie de Huntington						
Neurofibromatose de type 1						
Sclérose tubéreuse de Bourneville						
Achondroplasie						
Rétinoblastome						
Syndrome de Prader-Willi/Angelman						
Maladies héréditaires du métabolisme						
Prédisposition au cancer (autre que NF1)						
Autres affections						

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

	Age gestationnel au moment de la délivrance de l'attestation					TOTAL
	≤ 14 SA <sup>+6J</sup>	15 SA – 21SA <sup>+6J</sup>	22 SA – 27SA <sup>+6J</sup>	28 SA – 31 SA <sup>+6J</sup>	≥ 32 SA	
<b>Infectieuse</b>						
Infection congénitale au toxoplasme						
Infection congénitale à CMV						
Infection congénitale à Parvovirus B19						
Infection congénitale au virus de la rubéole						
Infection congénitale au virus Zika						
Infection congénitale au virus VZV						
Infection congénitale à autre virus						
<b>Malformation ou syndrome malformatif</b>						
Malformations cérébrales						
Anomalies digestives						
RCIU sévère précoce						
Anomalies de fermeture du tube neural hors crâne						
Malformations cardiaques						
Malformations crâniennes et rachidiennes						
Malformations de la paroi abdominale et du diaphragme						
Malformations des reins, des voies excrétrices et génitales						
Anomalies du squelette et des extrémités						
Anasarque inexplicé						
Malformations thoraciques et pulmonaires						
Syndrome polymalformatif						
Tumeurs (lymphangiomes, tératomes, ...)						
Malformations de la face						
Autres						
<b>Autres indications fœtales</b>						
Rupture prématurée des membranes						
Autres						

**Suivi des grossesses après délivrance d'une attestation en vue d'une IMG pour motif fœtal (quel que soit le lieu de réalisation de l'IMG dans l'établissement site du CPDPN ou à l'extérieur) :**

Nombre d'attestations délivrées par le CPDPN	Nombre
Nombre d'IMG réalisées	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG sans Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG	
IMG avec Gestes d'arrêt circulatoire avant IMG inconnu	
IMG non réalisées	
Nombre d'issues de grossesse inconnues	

<sup>1</sup> *Inclus les Morts fœtales In Utero avant IMG, les changements d'avis de la femme/du couple....*

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**3. Grossesse ayant fait l'objet d'une non délivrance d'une attestation en vue d'une IMG au moment de l'examen du dossier par le CPDPN**

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'année :

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse						
	MFUI <sup>1</sup>	Attestation en vue d'une d'IMG <sup>2</sup> délivrée par un autre CPDPN	IVG <sup>3</sup>	MNNP <sup>4</sup>	MNNT <sup>5</sup>	EV <sup>6</sup>	Inconnue <sup>7</sup>
Chromosomique							
Génique							
Infectieuse							
Dont fœtus pour lesquels un diagnostic d'infection à CMV a été posé							
Malformation ou syndrome malformatif <sup>8</sup>							
Autres indications fœtales <sup>9</sup>							
Indication maternelle							

Remarque :

<sup>1</sup> **MFUI** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

<sup>2</sup> **IMG** : interruption médicale de grossesse

<sup>3</sup> **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

<sup>4</sup> **MNNP** : Mort néonatale précoce : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

<sup>5</sup> **MNNT** : Mort néonatale tardive [J8 à J28]

<sup>6</sup> **EV** : enfant vivant à J28

<sup>7</sup> **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

<sup>8</sup> Les anomalies chromosomiques, les maladies génétiques et les pathologies infectieuses reconnues en tant que telles lors de l'indication d'IMG sont à classer dans les groupes « chromosomique, génétique, infectieux » même si elles ont été révélées initialement par une malformation

<sup>9</sup> Les indications « autres » comprennent par exemple le risque tératogène, les complications obstétricales comme un RCIU majeur et précoce ....

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

4. Grossesses n'ayant pas fait l'objet au moment de l'examen du dossier d'une attestation de particulière gravité en vue d'une IMG pour motif maternel ou fœtal, ~~ou d'un refus d'une demande d'IMG de la part de la femme~~

a. Grossesses avec une pathologie fœtale qui aurait pu faire délivrer une attestation de particulière gravité en vue d'une IMG (au sens de l'article L. 2131-4 du CSP)

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'année :

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse						
	MFUI <sup>1</sup>	Attestation en vue d'une d'IMG <sup>2</sup> délivrée par un autre CPDPN	IVG <sup>3</sup>	MNNP <sup>4</sup>	MNNT <sup>5</sup>	EV <sup>6</sup>	Inconnue <sup>7</sup>
<b>Chromosomique</b>							
Trisomie 21							
Del 22q							
Trisomie 18							
Trisomie 13							
45,X							
47,XXY							
47,XX							
47,XXX et autres dysgonosomies							
Triploïdies							
Autres anomalies déséquilibrées							

<sup>1</sup> MFUI : fausse-couche ou mort fœtale in utero

<sup>2</sup> IMG : interruption médicale de grossesse

<sup>3</sup> IVG : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

<sup>4</sup> MNNP : Mort néonatale précoce : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

<sup>5</sup> MNNT : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période Mort néonatale tardive [J8 à J28]

<sup>6</sup> EV : enfant vivant à J28

<sup>7</sup> Inconnue : issue de grossesse inconnue

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse						
	MFIU <sup>1</sup>	Attestation en vue d'une d'IMG <sup>2</sup> délivrée par un autre CPDPN	IVG <sup>3</sup>	MNNP <sup>4</sup>	MNNT <sup>5</sup>	EV <sup>6</sup>	Inconnue <sup>7</sup>
<b>Génique</b>							
Mucoviscidose							
Amyotrophie spinale							
Drépanocytose							
Béta-Thalassémie							
Polykystose rénale							
Syndrome de l'X-fragile							
Myopathie de Duchenne et Becker							
Hémophilie							
Adrénoleucodystrophie							
Dystrophie myotonique de Steinert							
Maladie de Charcot-Marie-Tooth							
Maladie de Huntington							
Neurofibromatose de type 1							
Sclérose tubéreuse de Bourneville							
Achondroplasie							
Rétinoblastome							
Syndrome de Prader-Willi /Angelman							
Maladies héréditaires du métabolisme							
Prédisposition au cancer (autre que NF1)							
Autres affections							

<sup>1</sup> **MFIU** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

<sup>2</sup> **IMG** : interruption médicale de grossesse

<sup>3</sup> **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

<sup>4</sup> **MNNP** : **Mort néonatale précoce** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

<sup>5</sup> **MNNT** : **accouchement d'un enfant vivant et décédé en période-Mort** néonatale tardive [J8 à J28]

<sup>6</sup> **EV** : enfant vivant à J28

<sup>7</sup> **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse						
	MFIU <sup>1</sup>	Attestation en vue d'une d'IMG <sup>2</sup> délivrée par un autre CPDPN	IVG <sup>3</sup>	MNNP <sup>4</sup>	MNNT <sup>5</sup>	EV <sup>6</sup>	Inconnue <sup>7</sup>
<b>Infectieuse</b>							
Infection congénitale au toxoplasme							
Infection congénitale à CMV							
Infection congénitale à Parvovirus B19							
Infection congénitale au virus de la rubéole							
Infection congénitale au virus Zika							
Infection congénitale au virus VZV							
Infection congénitale à autre virus							

<sup>1</sup> **MFIU** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

<sup>2</sup> **IMG** : interruption médicale de grossesse

<sup>3</sup> **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

<sup>4</sup> **MNNP** : **Mort néonatale précoce** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

<sup>5</sup> **MNNT** : **accouchement d'un enfant vivant et décédé en période-Mort** néonatale tardive [J8 à J28]

<sup>6</sup> **EV** : enfant vivant à J28

<sup>7</sup> **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse						
	MFIU <sup>1</sup>	Attestation en vue d'une d'IMG <sup>2</sup> délivrée par un autre CPDPN	IVG <sup>3</sup>	MNNP <sup>4</sup>	MNNT <sup>5</sup>	EV <sup>6</sup>	Inconnue <sup>7</sup>
<b>Malformation ou syndrome malformatif<sup>8</sup></b>							
Malformations cérébrales							
Anomalies digestives							
RCIU sévère précoce							
Anomalies de fermeture du tube neural hors crâne							
Malformations cardiaques							
Malformations crâniennes et rachidiennes <del>et du tube neural</del>							
Malformations de la paroi abdominale et du diaphragme							
Malformations des reins, des voies excrétrices et génitales							
Anomalies du squelette et des extrémités							
Anasarque inexplicé							
Malformations thoraciques et pulmonaires							
Syndrome polymalformatif							
Tumeurs (lymphangiomes, tératomes, ...)							
Malformations de la face							
Autres							

<sup>1</sup> **MFIU** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

<sup>2</sup> **IMG** : interruption médicale de grossesse

<sup>3</sup> **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

<sup>4</sup> **MNNP** : **Mort néonatale précoce** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

<sup>5</sup> **MNNT** : **accouchement d'un enfant vivant et décédé en période-Mort** néonatale tardive [J8 à J28]

<sup>6</sup> **EV** : enfant vivant à J28

<sup>7</sup> **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

<sup>8</sup> Les anomalies chromosomiques, les maladies génétiques et les pathologies infectieuses reconnues en tant que telles lors de l'indication d'IMG sont à classer dans les groupes « chromosomique, génétique, infectieux » même si elles ont été révélées initialement par une malformation

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse						
	MFIU <sup>1</sup>	Attestation en vue d'une d'IMG <sup>2</sup> délivrée par un autre CPDPN	IVG <sup>3</sup>	MNNP <sup>4</sup>	MNNT <sup>5</sup>	EV <sup>6</sup>	Inconnue <sup>7</sup>
Autres indications fœtales <sup>8</sup>							
Rupture prématurée des membranes							
Autres							

Remarque :

<sup>1</sup> **MFIU** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

<sup>2</sup> **IMG** : interruption médicale de grossesse

<sup>3</sup> **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

<sup>4</sup> **MNNP** : **Mort néonatale précoce** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

<sup>5</sup> **MNNT** : **accouchement d'un enfant vivant et décédé en période-Mort** néonatale tardive [J8 à J28]

<sup>6</sup> **EV** : enfant vivant à J28

<sup>7</sup> **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

<sup>8</sup> Les indications « autres » comprennent par exemple le risque tératogène, les complications obstétricales comme un RCIU majeur et précoce ....

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**b. Grossesses avec une pathologie fœtale qui est considérée comme curable ou ne comportant pas une particulière gravité au moment de l'examen du dossier par le CPDPN**

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'année :

Pathologie	Nombre de fœtus en fonction de l'issue de grossesse						
	MFUI <sup>1</sup>	Attestation en vue d'une d'IMG <sup>2</sup> délivrée par un autre CPDPN	IVG <sup>3</sup>	MNNP <sup>4</sup>	MNNT <sup>5</sup>	EV <sup>6</sup>	Inconnue <sup>7</sup>
Chromosomique							
Génique							
Infectieuse							
Dont fœtus pour lesquels un diagnostic d'infection à CMV a été posé							
Malformation ou syndrome malformatif <sup>8</sup>							
Autres indications fœtales <sup>9</sup>							

Remarque :

<sup>1</sup> **MFUI** : fausse-couche ou mort fœtale in utero

<sup>2</sup> **IMG** : interruption médicale de grossesse

<sup>3</sup> **IVG** : interruption volontaire de grossesse réalisée dans un autre centre ou à l'étranger

<sup>4</sup> **MNNP** : **Mort néonatale précoce** : accouchement d'un enfant vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]

<sup>5</sup> **MNNT** : **Mort néonatale tardive** [J8 à J28]

<sup>6</sup> **EV** : enfant vivant à J28

<sup>7</sup> **Inconnue** : issue de grossesse inconnue

<sup>8</sup> Les anomalies chromosomiques, les maladies génétiques et les pathologies infectieuses reconnues en tant que telles lors de l'indication d'IMG sont à classer dans les groupes « chromosomique, génétique, infectieux » même si elles ont été révélées initialement par une malformation

<sup>9</sup> Les indications « autres » comprennent par exemple le risque tératogène, les complications obstétricales comme un RCIU majeur et précoce ....

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**c. Autres grossesses (toutes les autres grossesses non répertoriées dans les tableaux II.1 II.2 II.3 II.4a II.4b)**

Sont à *inclure*:

- Les grossesses pour lesquelles l'examen du dossier a confirmé l'absence de pathologie fœtale (demande d'avis sur prise médicamenteuse, ATCD familial ou précédente grossesse, risque d'infection congénitale, surveillance rassurante suite à une situation à la limite de la physiologie...)
- Les grossesses pour lesquelles l'examen du dossier n'a pas permis de confirmer ou d'éliminer une pathologie fœtale (investigations complémentaires en cours au moment de la survenue de l'issue de grossesse...)
- Les grossesses des femmes vues pour une pathologie maternelle ou obstétricale

Nombre de femmes dont le dossier a été examiné pour la 1 <sup>ère</sup> fois dans l'année :	
Dans un souci d'amélioration de la qualité des données, et dans la mesure du possible pour les données de l'année 2023, merci de préciser le nombre de femmes dans le dossier a été examiné pour la 1ere fois dans l'année, pour chacune des situations suivantes :	
<b>Grossesses pour lesquelles l'examen du dossier a confirmé l'absence de pathologie fœtale</b> <i>Sont à inclure les demandes d'avis sur prise médicamenteuse, ATCD familial ou précédente grossesse, risque d'infection congénitale, surveillance rassurante suite à une situation à la limite de la physiologie...)</i>	
<b>Grossesses pour lesquelles l'examen du dossier n'a pas permis de confirmer ou d'éliminer une pathologie fœtale</b> <i>Sont à inclure les grossesses pour lesquelles les investigations complémentaires sont en cours au moment de la survenue de l'issue de grossesse</i>	
<b>Grossesses des femmes vues pour une pathologie maternelle ou obstétricale</b>	
<b>Autres grossesses</b>	

Ces indicateurs deviendront à renseignement obligatoire à compter des données de l'année 2025

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**5. Examens fœto-pathologiques et autopsiques**

Nombre d'examens **fœto-pathologiques et autopsiques** réalisés dans l'établissement pour des fœtus et **nouveau-né décédé en période néonatale** dont le dossier a été examiné dans le CPDPN :

A la suite d'une IMG	
A la suite d'une mort fœtale spontanée	
A la suite d'un accouchement d'un <b>nouveau-né</b> vivant et décédé en période néonatale précoce [J0 à J7]	
A la suite d'un <b>accouchement d'un enfant vivant et</b> décédé en période néonatale tardive [J8 à J28]	

**III. ACTIVITE TECHNIQUE EN MEDECINE FOETALE DANS L'ETABLISSEMENT OÙ EST AUTORISÉ LE CPDPN<sup>1</sup>**

**1. Prélèvements à visée diagnostique ou pronostique réalisés**

	Nombre de prélèvements
Amniocentèse	
Choriocentèse	
Cordocentèse	
Autres si autre, préciser :	

**2. Echographies fœtales de diagnostic réalisées par les membres du CPDPN**

Sont à inclure :

- Toutes les échographies fœtales réalisées sur site du CPDPN par les membres du CPDPN y compris celles réalisées chez des femmes dont le dossier n'a pas été présenté en réunion pluridisciplinaire

Sont à exclure :

- Toutes les échographies fœtales réalisées dans le cadre d'un protocole de recherche clinique

<b>Nombre total d'échographies diagnostiques réalisées <u>en soins courants</u> en dehors d'un protocole de recherche clinique <sup>2</sup> :</b>	
dont échographies de diagnostic pour confirmer ou infirmer une malformation :	
dont échographies de diagnostic pour suivre l'évolution d'une malformation :	

<sup>1</sup> L'autorisation de CPDPN est donnée à un établissement pour lequel il peut exister plusieurs sites d'activité. Les activités réalisées par le CPDPN sont celles réalisées dans l'établissement ou les différents sites qui figurent nominativement dans l'autorisation du CPDPN.

<sup>2</sup> Seules les échographies diagnostiques, telles que définies par l'Arrêté du 20 avril 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de réalisation des examens d'imagerie concourant au diagnostic prénatal et aux modalités de prise en charge des femmes enceintes et des couples lors de ces examens sont à prendre en compte. Elles sont à distinguer du nombre d'échographies de dépistage dont il ne doit pas être fait mention ici.

**Si pas d'activité : notez 0 ou barrez la page ou les cases**

**3. Autres imageries réalisées<sup>1</sup> sur ce site**

Sont à inclure :

- Tous les actes d'imageries réalisés sur site du CPDPN par les membres du CPDPN y compris ceux réalisés chez des femmes dont le dossier n'a pas été présenté en réunion pluridisciplinaire

Sont à exclure :

- Tous les actes d'imageries fœtales réalisés dans le cadre d'un protocole de recherche clinique

	<b>Nombre d'actes d'imageries réalisés en <u>soins courants</u> en dehors d'un protocole de recherche clinique</b>
IRM	
Scanner	
Echographie cardiaque fœtale	
Imagerie post-mortem	
Autre (merci de préciser) :	
Autre (merci de préciser) :	
Autre (merci de préciser) :	

<sup>1</sup> Le nombre d'imageries prescrites a été supprimé afin d'éviter les doublons des imageries prescrites dans un centre et réalisées dans un autre. Il s'agit des actes d'imageries réalisées dans l'établissement dont les compte-rendus ou résultats sont placés dans le dossier conservé au CPDPN.

#### 4. Gestes à visée thérapeutique réalisés dans l'établissement du CPDPN

Sont à inclure :

- Tous les actes thérapeutiques réalisés sur site du CPDPN par les membres du CPDPN y compris ceux réalisés chez des femmes dont le dossier n'a pas été présenté en réunion pluridisciplinaire

	Nombre d'actes thérapeutiques réalisés en soins courants	Nombre d'actes thérapeutiques réalisés dans le cadre d'un protocole de recherche clinique
Total <sup>3</sup> des transfusions in utero		
- transfusions in utero pour allo immunisation fœto-maternelle		
- transfusions in utero pour autre motif		
Drainages amniotiques		
Autres drainages (pleuraux, urinaires, péritonéaux, autres...) dont :		
- Ponction d'organe		
- Pose de drain		
Laser pour grossesse gémellaire compliquée du Syndrome Transfuseur Transfusé		
Laser pour autre indication (hors interruption sélective de grossesse)		
Amnio-infusions ou injections intra-amniotiques		
Chirurgie fœtale par fœtoscopie		
Chirurgie fœtale ouverte		
Exit procédure		
Réduction embryonnaire		
Interruption sélective de grossesse		
Autre (merci de préciser) :		

**IV. ACTION DE FORMATION**

NB : Ces journées de formation sont à compter HORS STAFF MULTIDISCIPLINAIRE

Nombre d'action de formation pratique ou théorique effectuées dans l'année auprès de professionnels impliqués localement dans le diagnostic prénatal et participant au CPDPN :

Nombre d'action de formation effectuées dans l'année pour l'ensemble des professionnels de santé et pouvant avoir un impact régional ou national :

Le CPDPN offre-il une formation permettant de valider la DPC ?  Oui  Non

Formations universitaires proposées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**V. COMMENTAIRES ÉVENTUELS**

*△ Préciser notamment si des modifications du règlement intérieur sont intervenues ou sont envisagées (joindre éventuellement le règlement modifié en annexe) :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....